

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOUE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 10 JUIN 2022 À 11H00**

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein pour la mise en place d'un stand de confiserie en période estivale, en cours de renouvellement.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- Armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

c) Police

Par arrêté N° 2021-181 en date du 24 mars 2021, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Nombre de navires recensés en 2021 communiqué par le gestionnaire :

a) pêche

Nombre de navires professionnels : **36**

Nombre de navires de passage : **8**

b) plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats locations à l'année : **660 navires**

LOCATIONS	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021	Nuitées
à l'année	654	670	669	666	660	-1 %	
au mois	68	54	51	37	48	+30 %	5 671
à la journée	4990	5140	6956	3818	1634	-57 %	3 774

Répartition visiteurs par nationalité en nuitées est la suivante :

NATIONALITE	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Française	2862	2876	2427	2513	2525	+0,5 %
Anglaise	1254	1291	1241	346	82	-76 %
Belge	309	285	265	191	398	+108 %
Hollandaise	412	511	563	298	520	+74 %
Allemande	100	129	105	83	153	+84 %
Autres	53	48	46	21	96	+357 %
TOTAL: navires nuitées	4990	5140	4647	3452	3774	+9 %

c) commerce

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2021 est le suivant :

Passagers transportés	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021%
	Arrêté au 30/10/2017	Arrêté au 30/10/2018	Arrêté au 30/10/2019	Arrêté au 30/10/2020	Arrêté au 30/10/2021	
- à l'année	60 848	63 690	61 717	38 983	47 000	+20,50%

III - DOMAINE TECHNIQUE

Un point sur les différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021 :

- Diagnostic corrosion des portes : 9 000 €

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés et prévus en 2022 :

Modification zone technique clôtures déchetterie (report 2021)	60 000 €
Pose d'anodes sur pieux et portes	25 000 €
Travaux parkings, contrôle d'accès et éclairages (report 2021)	239 501 €
Reprise de joints jetée feu vert (report 2021)	25 000 €
Réaménagement sanitaires La Marina (phase 1 accès)	30 000 €
Salle de réunion bureau du port	15 000 €
Déploiement bornes wifi et informatique	5 000 €
Suivi des analyses des sols terrains ayant reçu les sédiments du dragage	3 200 €

IV- BUDGET

Le budget exécuté 2021 du port de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé le 10 mai 2022 lors de l'assemblée générale de la SPL des ports de la Manche.

Le document transmis aux membres du conseil portuaire présente le budget exécuté 2021.

V- MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGES

Le gestionnaire propose la modification et la création de tarifs :

Section II

ARTICLE 7

TARIFS DIVERS - 2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides :

Modification de : « *Tarif distribution électrique : 0.20 € TTC par kWh* » par le nouveau tarif de « **0.24€ TTC par kWh** »

Section II

Création d'un nouveau tarif :

ARTICLE 12 bis : Prestation de service

1°) *L'utilisation du point de pesée est soumise à une taxe d'usage d'un montant de 21€ HT par pesée. Cette taxe ne s'applique pas aux pêcheurs professionnels.*

Il est créé le tarif suivant :

2°) **Le nettoyage et l'enlèvement de déchets sur le bord à quai par les services du port entraînera la facturation d'une prestation de nettoyage d'un montant de 40 € HT aux navires concernés.**

VI- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° 2021-180 du président du conseil départemental de la Manche en date du 24 mars 2021, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2021 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 23 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2021

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- peinture rambarde ;
- reprise fissure sur la cale ;
- changement d'une défense de l'escalier ;
- travaux de maçonnerie sur la digue.